



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction des services du Cabinet et des sécurités

Service interministériel régional des affaires civiles
et économiques de défense et de protection civiles

Affaire suivie par : LT

Téléphone : 05.34.45.38.36

Courriel : defense-protection-civile@haute-garonne.gouv.fr

Toulouse, le 23 AOUT 2019

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne

à

Liste des destinataires en annexe

Objet : Rejet de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

P.J. : Arrêté interministériel du 16 juillet 2019 et motivations de la décision (fiche de notification des motivations, extrait cartographique du maillage étudié, notice explicative)

Vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour 2018, conformément à l'article L.125-1 du code des assurances.

Par arrêté interministériel du 16 juillet 2019 paru au journal officiel du 9 août 2019, les ministres compétents **n'ont pas reconnu votre commune en état de catastrophe naturelle.**

Pour décider de la reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, les ministres sont tenus de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel, phénomène à l'origine des dégâts, et non sur l'importance des dégâts eux-mêmes. La reconnaissance intervient seulement lorsque l'évènement naturel revêt un caractère anormal.

La méthodologie retenue pour reconnaître ou non une commune en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols est établie sur des critères techniques fondés sur des études approfondies réalisées par les services d'expertise de l'administration : Météo-France pour les données météorologiques et le Bureau de Recherches Géologique et Minière (BRGM) pour les données géologiques. Chaque commune touchée par le phénomène ayant déposé une demande de reconnaissance fait l'objet d'un examen particulier pour chaque type de données.

Les critères retenus pour qu'une commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène sont, d'une part, un facteur de prédisposition : la présence sur le territoire communal de sols sensibles à l'aléa mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols et, d'autre part, un facteur déclenchant : une sécheresse anormale. Ces critères sont cumulatifs et sont mis en œuvre de manière combinée.

Il ressort des données recueillies par le BRGM que la présence de sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argiles est avérée sur le territoire de votre commune.

Cependant, au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillies par Météo-France dans son rapport du 13 mai 2019, détaillées dans les documents annexés au présent courrier (fiche de notification des motivations de l'arrêté interministériel et extrait cartographique), le caractère anormal de la sécheresse n'est démontré pour aucune des périodes étudiées sur le territoire de votre commune.

En conséquence, l'arrêté interministériel n° NOR INTE1920338A, signé le 16 juillet 2019 et publié au Journal Officiel le 9 août 2019, n'a pas reconnu votre commune en état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour 2018 (cf. annexe II de l'arrêté interministériel).

Je vous informe que vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente lettre pour contester la décision devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Muret


Cécile DENGLET

Liste des destinataires

Communes de :

AIGREFEUILLE	LAYRAC-SUR-TARN
ALBIAC	LE BORN
AUCAMVILLE	LE CASTERA
BALMA	LE GRES
BEAUFORT	LE PLAN
BELBERAUD	LHERM
BESSIERES	MONDONVILLE
BLAGNAC	MONTBERON
BOULOC	MONTEGUT-LAURAGAIS
BOURG-SAINT-BERNARD	MONTGISCARD
BRIGNEMONT	MONTGRAS
BRUGUIERES	MONTOULIEU-SAINT-BERNARD
CAMBERNARD	MURET
CARAMAN	ONDES
CASSAGNABERE-TOURNAS	PECHBONNIEU
CASTELGINEST	PECHBUSQUE
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	PIBRAC
CEPET	POMPERTUZAT
COLOMIERS	PUYMAURIN
COX	RAMONVILLE-SAINT-AGNE
ESCALQUENS	SAINT-ALBAN
GAURE	SAINT-GAUDENS
GEMIL	SAINT-GENIES-BELLEVUE
GENSAC-SUR-GARONNE	SAINT-JEAN
GRATENTOUR	SAINT-JORY
GRENADE	SAINT-LOUP-CAMMAS
L'UNION	SAINT-LYS
LABARTHE-SUR-LEZE	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	SAINT-RUSTICE
LABEGE	SAINT-SAUVEUR
LAGARDELLE-SUR-LEZE	SAJAS
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	SAUBENS
LAHAGE	TOULOUSE
LAPEYROUSE-FOSSAT	TOURNEFEUILLE
LAREOLE	VACQUIERS
LASSERRE-PRADERE	VERFEIL
LAUNAC	VIGNAUX
LAUNAGUET	VILLEMATIER
LAUTIGNAC	VILLENEUVE-LES-BOULOC